



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/NGO/131  
8 mars 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-sixième session  
Points 9, 11 et 17 b) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME :  
DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit\* présenté par le Lawyers Committee for Human Rights,  
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[28 janvier 2000]

\* Exposé écrit publié tel quel, sans avoir été revu par les services  
d'édition.

Situation des droits de l'homme en Irlande du Nord

1. En avril 1998 a été signé le Good Friday Agreement ("Accord du Vendredi saint"), qui offre un cadre pour instaurer de la paix et permettre un retour à la normale en Irlande du Nord. Cet accord privilégie le respect des droits de l'homme, en instituant une commission des droits de l'homme, une commission indépendante pour le maintien de l'ordre en Irlande du Nord et une réforme du système pénal. En outre, l'Accord prévoit la suppression des pouvoirs exceptionnels. "Le Gouvernement britannique s'efforcera d'obtenir le plus tôt possible un retour en matière de sécurité en Irlande du Nord, avec des mesures proportionnées au danger existant et compatibles avec une stratégie globale, rendue publique, portant sur ... (iii) la suppression des pouvoirs exceptionnels en Irlande du Nord." ("The Good Friday Agreement", avril 1998, chapitre consacré à la sécurité, paragraphe 3; [http://www.nio.gov.uk/agr\\_links/htm](http://www.nio.gov.uk/agr_links/htm)).

2. Conformément à l'Accord du Vendredi saint, une commission indépendante sur le maintien de l'ordre en Irlande du Nord, présidée par Chris Patten, a été instituée en juin 1998 avec pour tâche l'étude de la réforme de la police. Dans son rapport publié le 9 septembre 1999, la Commission Patten fait 175 recommandations pour l'avenir, portant sur le maintien de l'ordre en Irlande du Nord ("A New Beginning : Policing in Northern Ireland, Sept. 1999; <http://www.belfast.org.uk/report.htm>). D'une manière générale, le rapport est positif et constructif. Il souligne la nécessité de rendre la police comptable de ses actes et d'adopter en matière de maintien de l'ordre un mode d'approche qui soit respectueux des droits de l'homme. Il formule une série de suggestions importantes concernant la réduction des forces, des stratégies de diversification dans le recrutement, une surveillance civile des opérations de police, le maintien de l'ordre dans la communauté et la formation aux droits de l'homme des cadres des forces de l'ordre.

3. Le Lawyers Committee est convaincu que la transformation de la police royale d'Irlande du Nord (Royal Ulster Constabulary - RUC) est essentielle au succès du processus de paix. (Submission to the Commission on Policing for Northern Ireland, Lawyers' Committee for Human Rights, Juillet 1999; <http://www.lchr.org/n.ireland/policing.htm>). Il a engagé la Commission à étudier les moyens d'obtenir que les forces de police acquièrent une culture de professionnalisme, d'intégration et de responsabilisation. Il a recommandé l'adoption de mesures pour renforcer les sanctions disciplinaires prises à l'encontre des fonctionnaires de police qui maltraitent les civils, mettre un terme à l'utilisation des balles en plastique, abroger les lois d'exception et améliorer les pratiques de recrutement en vue de diversifier les forces de police.

4. Le 19 janvier 2000, Peter Mandelson, membre du Parlement, Secrétaire d'Etat pour l'Irlande du Nord, annonçait la décision du Gouvernement de mettre en œuvre quasiment toutes les grandes recommandations du rapport Patten ("Statement of Decisions on the Patten Report, 19 janvier 2000; <http://www.britainusa.com/bis/nireland/19jan00.htm>). Le Lawyers Committee accueille favorablement l'annonce faite par M. Mandelson et appuie l'initiative du Gouvernement tendant à mettre en œuvre les recommandations du rapport Patten. Nous enjoignons le Gouvernement du Royaume Uni à élaborer une législation appropriée, d'allouer les fonds nécessaires et de nommer un commissaire crédible et expérimenté dans les meilleurs délais pour superviser les opérations. Toutes

ces mesures aideront à assurer le succès de la mise en œuvre des recommandations faites dans le rapport Patten.

5. Le Lawyers Committee est préoccupé par le fait que le Secrétaire d'Etat n'a pas répondu d'une manière satisfaisante sur des questions comme la nécessité d'abroger les lois d'exception, de renforcer la responsabilisation des forces chargées du maintien de l'ordre et de donner suite aux allégations faisant état de brutalités commises dans le passé par de la police d'Irlande du Nord. Il est urgent de s'occuper des violations passées et, comme le rapport Patten est "tourné vers l'avenir" il ne propose rien de précis pour faire cesser l'impunité qui règne aujourd'hui. Il est indispensable de reconnaître les exactions commises dans le passé et d'assumer cet héritage pour asseoir l'état de droit sur des bases solides, mécanisme primordial pour garantir que l'Irlande du Nord respecte ses obligations dans le domaine des droits de l'homme.

6. Le Lawyers Committee continue de demander instamment l'ouverture d'une enquête indépendante sur le meurtre de Patrick Finucane, l'avocat de Belfast qui a été tué le 7 février 1989. Avant sa mort, Pat Finucane avait reçu des menaces de mort des membres de la police, qui lui avaient été communiquées par l'intermédiaire de ses clients. Son meurtre non élucidé a glacé et continue de glacer ses confrères avocats d'Irlande du Nord dans l'exercice de leur profession. Le 12 avril 1999, Dato Param Kumaraswamy, Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a réitéré sa demande pour que soit mise en place une enquête indépendante sur les circonstances du meurtre de Finucane, d'autant plus que "d'après les documents examinés par le Rapporteur spécial, il y a lieu, du moins sauf preuve contraire, de croire à un cas de collusion de l'État" (E/CN.4/1999/60).

7. En mars 1999, le chef de la police royale d'Irlande du Nord, Ronnie Flanagan, a nommé un commissaire londonien, John Stevens pour enquêter sur le meurtre de Finucane. C'est la troisième enquête que M. Stevens mène sur cette affaire. En juin 1999, William Stobie a été arrêté et inculpé du crime. Le 5 octobre 1999, il a été libéré sous caution. A l'audience tenue pour statuer sur sa libération sous caution, M. Stobie a révélé qu'il était indicateur de la police royale de l'Irlande du Nord à l'époque du meurtre. A l'audience, son avocat a révélé de plus qu'en 1990 M. Stobie avait été interrogé pendant plus de 40 heures par des membres de la section spéciale de la police royale d'Irlande du Nord. Ces interrogatoires, qui comprennent les aveux de Stobie, ont été retranscrits et sont à la disposition des autorités depuis 1990. Les comptes rendus d'audience contiennent notamment les noms des membres de la section spéciale de la police royale d'Irlande du Nord qui avaient été avertis du meurtre par lui. Les poursuites engagées contre M. Stobie sont toujours en instance.

8. D'après des informations récentes, le 23 janvier 2000, M. Stevens a identifié six membres de l'Association de défense paramilitaire d'Ulster soupçonnés du meurtre de Patrick Finucane, et a envoyé les dossiers au chef du parquet (Director of Public Prosecutions). Selon des communiqués de presse, M. Stevens ne comptait pas soumettre un rapport au Gouvernement du Royaume-Uni sur la complicité de l'Etat dans cette affaire avant 2001, délai injustifiable.

9. Le 15 mars 1999, Rosemary Nelson, une autre avocate pénaliste d'Irlande du Nord, a été tuée par l'explosion d'une bombe placée sous sa voiture. Comme dans

le cas de Finucane, Rosemary Nelson avait reçu avant sa mort de nombreuses menaces de mort, dont certaines émanaient de la police et lui avaient été communiquées par ses clients. Le 12 avril 1999, M. Cumaraswamy a exprimé son "manque de confiance dans les méthodes d'investigation de police d'Irlande du Nord", à propos du rapport de la Commission indépendante sur les plaintes contre la police (Independent Commission for Police Complaints) en ce qui concerne les plaintes qu'elle avait déposées officiellement. En janvier 2000, le chef du parquet (Director of Public Prosecutions) a refusé de poursuivre les fonctionnaires de la police royale d'Irlande du Nord accusés d'avoir menacé Rosemary Nelson, faisant valoir qu'il n'avait pas de preuves suffisantes pour engager des poursuites judiciaires. Avant sa mort, Rosemary Nelson s'était vu refuser une protection officielle en dépit de ses demandes répétées et de preuves tangibles que sa sécurité était menacée (Lawyers Committee, "Action Update Rosemary Nelson" (Déc. 1999) (<http://www.lchr.org/121/nelson1299.htm>)).

10. Le 30 mars 1999, le chef de la police d'Irlande du Nord, Ronnie Flanagan, annonçait la nomination de M. Colin Port, chef adjoint de la police du Comté de Norfolk, en Angleterre, comme responsable de l'enquête sur le meurtre de Nelson. Le centre d'opération de l'enquête en Irlande du nord est le commissariat de la police royale d'Irlande du Nord à Lurgan et dépend de la coopération des agents de la police d'Irlande du Nord. A ce jour, personne n'a été arrêté dans le cadre du meurtre de Rosemary Nelson. Le 10 décembre 1999, le Lawyers Committee se joignait aux autres organisations de défense des droits de l'homme pour demander l'ouverture d'une enquête indépendante sur le meurtre de Rosemary Nelson (<http://www.lchr.org/n.ireland/nijoint.htm>).

11. Le Lawyers Committee réitère également sa profonde préoccupation quant aux intimidations et aux harcèlements continuels dont sont victimes les autres avocats de la défense en Irlande du Nord. Au cours de sa mission en Irlande du Nord, en novembre 1999, le Lawyers Committee a appris que d'autres avocats de la défense continuaient de recevoir des menaces par l'intermédiaire des clients qu'ils représentaient, dans des affaires liées à la sécurité. Nous partageons la conclusion de M. Cumaraswamy indiquant que les meurtres de Pat Finucane et de Rosemary Nelson ont "de graves répercussions sur l'indépendance des avocats de la défense et des autres organisations de défense des droits de l'homme en Irlande du Nord." (Communiqué de presse HR/CN/908, du 13 avril 1999). La crédibilité de la police en Irlande du Nord dans l'avenir dépend d'une enquête complète et approfondie dans les affaires Finucane et Nelson, de la divulgation des résultats et de la sanction des responsables.

12. Le Lawyers Committee accueille favorablement la désignation d'un nouveau médiateur de la police, Mme Nuala O'Loan et espère qu'elle aura le pouvoir d'enquêter en toute indépendance sur toutes les plaintes mettant en cause la police, y compris dans le cadre des affaires Finucane et Nelson. Le Lawyers Committee accueille aussi favorablement la création en Irlande du Nord d'une nouvelle commission des droits de l'homme, présidée par M. Brice Dickson. Nous nous inquiétons cependant de ce que les crédits affectés à ces deux organes ne sont pas suffisants pour leur permettre de pour mener à bien leur mandat (3 millions de livres sterling par an pour le bureau du médiateur et 750 000 par an pour la Commission). En outre, nous sommes préoccupés par le fait que la Commission des droits de l'homme n'a toujours pas les pouvoirs voulus pour assigner en justice et n'a pas accès aux dossiers du DPP.

13. Le Lawyers Committee réitère également sa demande aux autorités du Royaume Uni pour qu'elles abrogent les lois d'exception. Le processus de paix instauré par l'Accord du Vendredi saint diminue grandement toutes les menaces "pour la survie de la nation" et le Royaume-Uni n'est plus fondé à déroger à l'article 9(3) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Comme le Lawyers Committee l'a noté dans son rapport à la 55ème session de la Commission des droits de l'homme, "le maintien de la législation d'exception ne peut que continuer à créer les conditions propices à la perpétration de violations des droits de l'homme". Des garanties effectives avant et pendant les procès aideront à empêcher les cas de torture et autres traitements cruels. Ces garanties judiciaires continuent d'être suspendues en vertu du régime législatif d'exception en vigueur en Irlande du Nord." (E/CN.4/1999/NGO/66, du 4 mars 1999, par. 3.

14. En dernier lieu, le Lawyers Committee se félicite de la fermeture du centre de détention de Castlereagh ainsi que de l'introduction d'équipements audiovisuels dans les centres d'interrogatoire restants. Cependant, la persistance du recours aux "Tribunaux Diplock", les pouvoirs spéciaux de détention et d'arrestations compromettent le processus tendant à instaurer la confiance dans l'ordre juridique en Irlande du Nord et à empêcher les violations des droits de l'homme.

-----